



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ADOUR-GARONNE

## **Arrêté portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation d'Agen**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de Haute-Garonne,  
Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, R.566-6, R.566-7, R.566-8, R.566-9 relatifs à l'élaboration des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 actualisant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU les circulaires du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie :

- n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation ;

- n° DEVP1228419C du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

- n° DEVP1320796C du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes des risques pour les territoires à risque important d'inondation ;

VU l'avis de la commission inondation de bassin du 14 novembre 2017 (approbation des nouvelles cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation d'Agen) ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** - Les nouvelles cartes des surfaces inondables et les nouvelles cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation d'Agen, sont approuvées.

Elles complètent et modifient les informations existantes relatives aux risques d'inondation sur ce territoire.

**Article 2** – Ces cartes ainsi que leur rapport d'accompagnement sont mises à la disposition du public au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Nouvelle-Aquitaine, situé : 15 rue Arthur Ranc à Poitiers.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL d'Occitanie, DREAL de bassin Adour-Garonne : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-cartographie-des-tri-sur-le-bassin-adour-a20590.html> »

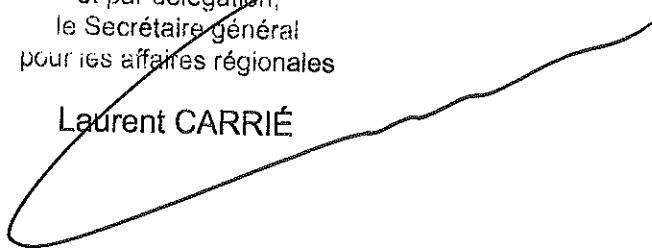
La liste des communes concernées figure en annexe.

**Article 3** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, délégué de bassin Adour-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaines ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 OCT. 2010

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ



**ANNEXE à l'arrêté portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation d'Agen :**

<b>Dénomination du territoire à risque important d'inondation</b>	<b>Liste des communes concernées</b>	<b>Site DREAL où les cartes sont consultables</b>
TRI d'AGEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Saint-Sixte,</li> <li>- commune de Saint-Romain-Le-Noble,</li> <li>- commune de Saint-Nicolas-de-la-Balmerme,</li> <li>- commune de Caudecoste,</li> <li>- commune de Saint-Jean-de-Thurac,</li> <li>- commune de Layrac,</li> <li>- commune de Sauveterre-Saint-Denis,</li> <li>- commune de Lafox,</li> <li>- commune de Castelculier,</li> <li>- commune de Bon-Encontre,</li> <li>- commune de Boe,</li> <li>- commune d'Agen,</li> <li>- commune de Le Passage,</li> <li>- commune d'Estillac,</li> <li>- commune de Roquefort,</li> <li>- commune de Brax,</li> <li>- commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,</li> <li>- commune de Colayrac-Saint-Cricq,</li> <li>- commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan,</li> <li>- commune de Serignac-sur-Garonne.</li> </ul>	<p>DREAL Nouvelle-Aquitaine            - Site de Poitiers -            5 rue Arthur Ranc            BP 60539            86020 POITIERS</p>

